

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE BTS TOURISME 2017/2018

L'inscription en section du Brevet de technicien Supérieur Tourisme implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions ci-après :

-La présence aux cours est obligatoire, l'exactitude est exigée.

-Seules les absences pour maladie, dûment motivées et les absences pour les actions professionnelles après accord de l'enseignant référent et de la vie scolaire sont prises en considération.

-L'étudiant(e) adopte une attitude respectueuse envers la communauté éducative et les autres élèves de la classe.

-L'étudiant(e) participe activement à toutes les activités proposées par la formation.

-Une tenue vestimentaire et une posture correctes sont de rigueur dans l'établissement, à ses abords ainsi que pendant les stages de formation.

-La recherche de la structure d'accueil pour le stage est assurée par l'étudiant en tenant compte des indications et conseils prodigués par l'équipe pédagogique. Les périodes de stage doivent impérativement totaliser 12 semaines sur les 2 années selon le calendrier établi par l'équipe pédagogique.

En cas de non respect de cet engagement (absentéisme, retards persistants, comportement non respectueux, travaux non rendus, non réalisation de périodes de stage en milieu professionnel...), l'étudiant(e) encourt des sanctions comme l'exclusion, l'invalidation de son année scolaire et/ou une notification sur son livret scolaire.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE BTS TOURISME 2017/2018

A retourner avec le dossier d'inscription.

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM

Déclare avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire et m'engage à le respecter.

Date

Signature de l'étudiant(e)(précédé de la mention lu et approuvé)